

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU PRÉSIDENT**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE

Arrêté portant ouverture de l'enquête publique unique relative aux projets d'élaboration du plan local d'urbanisme infracommunautaire (PLUi) Soule-Xiberoa, de création des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques et d'abrogation des cartes communales

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-11 et suivants et R.153-8 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme soumise à enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 163-1 à L. 163-7 et R. 163-1 à R. 163-9 relatifs à la procédure d'évolution de la carte communale ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 relatifs à la procédure de création d'un périmètre délimité des abords ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ;

Vu l'article L. 123-6, alinéa 1 du code de l'environnement précisant le cadre et les modalités d'une enquête publique unique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fixant notamment ses compétences ;

Vu le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et notamment son axe 1 « Pour un Pays Basque résilient : préserver nos ressources » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 19 juin 2021 prescrivant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme infracommunautaire (PLUi) Soule-Xiberoa et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 9 décembre 2023 actant du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi Soule-Xiberoa ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 21 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi Soule-Xiberoa ;

Vu les avis favorables notifiés ou tacites de 33 communes et avis défavorables de 3 communes du PLUi Soule-Xiberoa ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 6 décembre 2025 arrêtant une seconde fois le projet de PLUi Soule-Xiberoa ;

Vu le projet de PLUi Soule-Xiberoa arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Vu les pièces du dossier de PLUi Soule-Xiberoa arrêté par délibération du Conseil communautaire du 6 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 25 septembre 2025 ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et consultées sur le projet de PLUi Soule-Xiberoa arrêté ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 19 septembre 2025 sur la qualité de l'évaluation environnementale du PLUi Soule-Xiberoa arrêté ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Gotein-Libarrenx, Ordiarp, Tardets-Sorholus et Alos-Sibas-Abense donnant avis favorable aux propositions de Périmètres délimités des abords autour de l'Eglise Saint-André de Gotein-Libarrenx, l'Eglise Saint-Michel d'Ordiarp et le Monument aux morts de la Guerre 14-18 de Tardets-Sorholus ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 21 juin 2025 donnant un avis favorable à la création des Périmètres délimités des abords des communes de Gotein-Libarrenx et Tardets-Sorholus cités ci-dessus ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du 8 août 2025 au sujet des deux Périmètres délimités des abords proposés ;

Vu la décision n° E25000066/64 du 29 juillet 2025 par laquelle Madame la Vice-présidente du Tribunal administratif de Pau a désigné Monsieur Philippe LAFITTE en qualité de président de la commission d'enquête, Madame Hélène SARRIQUET et Monsieur Gérard JULIEN en tant que membres titulaires et Monsieur Jean-Luc ESTOURNES en tant que membre suppléant, en vue de procéder à l'enquête publique unique ;

Vu l'ensemble des pièces des dossiers soumis à l'enquête publique unique ;

Considérant la nécessité de poursuivre la procédure d'élaboration du PLUi Soule-Xiberoa ;

Considérant la nécessité d'adapter les périmètres de protection des monuments historiques susmentionnés à la configuration des lieux et donc de poursuivre la procédure de création des trois Périmètres délimités des abords de Gotein-Libarrenx, d'Ordiarp et Tardets-Sorholus ;

Considérant la nécessité d'abroger les cartes communales d'Ainharp, Vidos-Abense-de-Bas, Chéraute, Gotein-Libarrenx, Idaux-Mendy, Trois-Villes, Tardets-Sorholus, Camou-Cihigue et Licq-Athérey afin de poursuivre l'élaboration du PLUi Soule-Xiberoa ;

Considérant que l'organisation d'une enquête publique unique commune aux projets d'élaboration du PLUi Soule-Xiberoa, de création Périmètres délimités des abords et d'abrogation des cartes communales contribue à améliorer l'information et la participation du public ;

Après avoir consulté la commission d'enquête ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique unique

Il est organisé une enquête publique unique portant à la fois sur :

- **le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme infracommunautaire (PLUi) Soule-Xiberoa**, composé de 36 communes (à savoir : Ainharp, Alçay-Alçabéhétý-Sunharette, Alos-Sibas-Abense, Arrast-Larrebieu, Aussurucq, Barcus, Berrogain-Laruns, Camou-Cihigue, Charrritte-de-Bas, Chéraute, Espès-Undurein, Etchebar, Garindein, Gotein-

Libarrenx, Haux, L'Hôpital-Saint-Blaise, Idaux-Mendy, Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut, Laguinge-Restoue, Larrau, Lichans-Sunhar, Lichos, Licq-Athérey, Mauléon-Licharre, Menditte, Moncayolle-Larry-Mendibieu, Montory, Musculdy, Ordiarp, Ossas-Suhare, Roquiasse, Sainte-Engrâce, Sauguis-Saint-Etienne, Tardets-Sorholus, Trois-Villes, Viodos-Abense-de-Bas), prescrit par délibération du Conseil communautaire le 19 juin 2021 et arrêté par délibérations du Conseil communautaire des 21 juin 2025 et 6 décembre 2025.

Le projet de PLUi vise :

1. *Une Soule vivante et habitée (Dynamiser les villes et villages, en organisant leurs complémentarités) en relevant le défi de l'inversion des trajectoires démographiques négatives par un développement équilibré sur l'ensemble du territoire et en se rendant attractif en organisant un développement économique équilibré, qui garantit d'une part une diversité d'activités, d'entreprises, d'emplois et joue d'autre part un rôle dans les dynamiques territoriales ;*
2. *Une Soule résiliente (Préserver les ressources) en préservant le capital naturel de la Soule et protégeant les fonctionnalités écologiques du territoire, en préservant le capital culturel de la Soule et en préservant et sécurisant les ressources en eaux ;*
3. *Une Soule engagée (réinventer les modèles de développement) en visant un développement plus sobre, tenant compte des capacités d'évolution des espaces bâties tout en recherchant une réduction des consommations énergétiques et développe les énergies renouvelables et en réduisant la vulnérabilité des populations face aux risques et nuisances.*

- **le projet de création de trois périmètres délimités des abords (PDA) autour des trois monuments historiques** suivants : l'Eglise Saint-André à Gotein-Libarrenx, l'Eglise Saint-Michel à Ordiarp et le Monument aux morts de la Guerre 14-18 de Tardets-Sorholus.

Ces projets de PDA ont été engagés afin de se substituer aux périmètres de protection des abords « classiques » de 500 mètres actuellement en vigueur sur les communes de Gotein-Libarrenx et Tardets-Sorholus. Ils ont pour objet d'instaurer deux nouveaux périmètres plus pertinents. Proposés en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France, ces périmètres ont été délimités en vue de s'adapter aux réalités urbanistiques, paysagères et patrimoniales du territoire environnant ces édifices.

Conformément aux dispositions de l'article R. 621-93 du code du patrimoine, l'enquête publique de la procédure de création des deux Périmètres délimités des abords est commune avec l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi Soule-Xiberoa.

- **le projet d'abrogation des 9 cartes communales** en vigueur sur les communes d'Ainharp, Viodos-Abense-de-Bas, Chéraute, Gotein-Libarrenx, Idaux-Mendy, Trois-Villes, Tardets-Sorholus, Camou-Cihigue et Licq-Athérey.

Le futur PLUi Soule-Xiberoa est destiné à couvrir l'ensemble de son territoire composé des 36 communes citées précédemment. L'entrée en vigueur du PLUi entraîne de facto une abrogation des PLU communaux actuels (il en existe 2 sur le territoire : Espès-Undurein et Mauléon-Licharre). Cela n'est toutefois pas le cas pour les cartes communales qui ne relèvent pas du même régime juridique. Or, deux documents d'urbanisme ne peuvent être simultanément en vigueur sur un même territoire. Ainsi, lorsqu'il existe une ou plusieurs cartes communales sur le périmètre d'élaboration d'un PLUi, il est nécessaire de prévoir une abrogation des cartes communales au moment de l'approbation du nouveau document d'urbanisme. Celles-ci figurent comme des documents anciens qui ne sont plus adaptés au contexte réglementaire actuel ni aux objectifs de développement. L'abrogation des cartes communales s'effectue à la suite d'une enquête publique (la présente menée conjointement à celle du PLUi).

ARTICLE 2 : Dates de l'enquête publique unique

L'enquête publique unique se déroulera durant une durée de 33 jours consécutifs, du :
lundi 26 janvier 2026 à 8h30 au vendredi 27 février 2026 inclus jusqu'à 17h.

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique unique

Le dossier d'enquête publique unique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend le projet d'élaboration du PLUi Soule-Xiberoa, les projets de délimitation des PDA, le projet d'abrogation des cartes communales et le dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement (dont les avis des personnes publiques associées émis sur le projet arrêté de PLUi Soule-Xiberoa).

Le dossier de PLUi arrêté est composé de :

Pièce 1 - Rapport de présentation

- 1.1 - Diagnostic socio-économique
- 1.2 - Diagnostic de l'analyse foncière
- 1.3 - Diagnostic paysage
- 1.4 - Etat Initial de l'Environnement
- 1.5 - Explication des choix
- 1.6 - Evaluation du projet
- 1.7 - Résumé non technique

Pièce 2 - Projet d'aménagement et de développement durables

Pièce 3.1 - Orientations d'aménagement et de programmation sectorielles

Pièce 3.2 - Orientations d'aménagement et de programmation thématiques

Pièce 4 - Règlement écrit et graphique

Pièce 5 - Annexes du PLUi

Le projet arrêté du PLUi Soule-Xiberoa a fait l'objet d'une évaluation environnementale pour laquelle l'autorité environnementale a rendu un avis le 19 septembre 2025. Celui-ci est joint au dossier administratif de l'enquête publique.

Les dossiers de PDA sont composés chacun d'un rapport de présentation exposant et justifiant les nouveaux périmètres proposés.

Le dossier d'abrogation des 9 cartes communales comprend un résumé du contexte territorial, l'objet de la procédure et la présentation des 9 cartes communales en vigueur sur le territoire du plan local d'urbanisme intracommunautaire Soule-Xiberoa.

Les projets de création de PDA et d'abrogation de cartes communales ne sont pas soumis à évaluation environnementale conformément aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

Le dossier administratif unique comporte notamment l'ensemble des actes administratifs liés à chacune des trois procédures et des mesures de publicité de l'enquête publique, les avis des personnes publiques associées et l'avis de la MRAe sur le projet de PLUi arrêté et le tableau de synthèse de préfiguration de réponse de la part de la collectivité.

ARTICLE 4 : Lieux, jours et heure où le public pourra consulter le dossier d'enquête et avoir accès au registre d'enquête

Une version papier du dossier d'enquête sera consultable :

- dans son intégralité (dossier contenant l'ensemble des pièces requises ainsi que l'intégralité du projet arrêté du PLUi Soule-Xiberoa) au siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, à la « **Maison de Services Soule-Xiberoa - Mauléon-Licharre** », 14 rue des Frères Barenne, 64130 Mauléon-Licharre aux jours habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h ;

- en version allégée (dossiers PDA, dossier d'abrogation des cartes communales et dossier de PLUi contenant l'ensemble des pièces requises mais contenant uniquement les pièces 1 à 4.1 du projet arrêté du PLUi Soule-Xiberoa, sans les documents graphiques et sans les annexes) dans les autres lieux de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, à la :

Mairie de Licq-Athérey, 271 Atharratzeko Bidea 64560 Licq-Athérey	<ul style="list-style-type: none"> - les lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 18h30 ; - le vendredi de 13h30 à 17h00 ;
---	--

Mairie d'Espès-Undurein, 225 rue des Trois-Croix, 64130 Espès-Undurein	<ul style="list-style-type: none"> - le lundi : de 8h30 - le mardi : de 8h30 à 12h30 ; - le jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h ; - le vendredi : de 8h30 à 12h30 ;
Maison de Services Soule-Xiberoa - Tardets-Sorholus, 80 route de Sorholus, 64470 Tardets-Sorholus	<ul style="list-style-type: none"> - les lundi et vendredi : de 9h à 12h30 ; - les mardi et jeudi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h ; - le mercredi : de 13h30 à 17h ;

La version numérique de l'ensemble du dossier sera consultable pendant toute la durée de l'enquête et à toute heure sur le site internet de la Communauté d'Agglomération à l'adresse suivante :

- PLUi Soule-Xiberoa : <https://www.communaute-paysbasque.fr/logement-et-urbanisme/les-procedures-durbanisme/procedures-durbanisme/elaboration-du-plan-local-durbanisme-infracommunautaire-plui-soule-xiberoa>
- PDA : <https://www.communaute-paysbasque.fr/perimetres-delimites-des-abords-pda-de-gotein-libarrenx-ordiarp-et-tardets-sorholus>
- Cartes communales : <https://www.communaute-paysbasque.fr/logement-et-urbanisme/les-procedures-durbanisme/procedures-durbanisme/abrogation-de-9-cartes-communales-sur-le-perimetre-du-futur-plui-soule-xiberoa>

Pour faciliter la consultation des règles graphiques (zonage, vocation des zones, règles d'implantation, de hauteurs, etc.), une visionneuse est accessible depuis le site internet de la Communauté d'Agglomération à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Un accès gratuit au dossier numérique et à la visionneuse est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique dans les lieux de l'enquête mentionnés ci-dessus aux horaires habituels d'ouverture.

Le dossier papier est communicable à toute personne, à sa demande et à ses frais, pendant la durée de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser à la commission d'enquête :

- par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Monsieur le Président de la commission d'enquête - Enquête publique unique portant sur le PLUi Soule-Xiberoa, les 3 PDA et l'abrogation de 9 cartes communales, Maison de Services Soule-Xiberoa -Mauléon-Licharre, 14 rue des Frères Barenne, 64130 Mauléon-Licharre ; avec la mention [NE PAS OUVRIR] ;
- par courrier électronique à enquete-publique-6665@registre-dematerialise.fr, en indiquant comme objet : « Enquête publique unique PLUi Soule-PDA-Abrogation CC » ;
- sur les registres d'enquête (papier et dématérialisé) :
 - o via un registre papier, à feuillets non mobiles, constitutif du dossier d'enquête qui sera côté et paraphé par Monsieur le Président de la commission d'enquête comme le reste du dossier et mis à disposition dans chacun des 4 lieux de l'enquête (Maison de Services Soule-Xiberoa - Mauléon-Licharre, mairie de Licq-Athérey, mairie d'Espès-Undurein et Maison de Services Soule-Xiberoa - Tardets-Sorholus) ;
 - o par voie électronique sur le registre dématérialisé : www.registre-dematerialise.fr/6665 qui permet la consultation du dossier et la transmission de courriers électroniques.

Les observations déposées reçues par courrier ou courriers électroniques seront retranscrites dans les plus brefs délais sur le registre dématérialisé.

ARTICLE 5 : La commission d'enquête

Par décision n° E25000066/64 du 29 juillet 2025, Madame la Vice-présidente du Tribunal administratif de Pau a désigné Monsieur Philippe LAFITTE en qualité de Président de la commission d'enquête, Madame Hélène SARRIQUET et Monsieur Gérard JULIEN en tant que membres titulaires et Monsieur Jean-Luc ESTOURNES en tant que membre suppléant, en vue de procéder à l'enquête publique unique.

ARTICLE 6 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public :

1	A la mairie Espès-Undurein	Le vendredi 30 janvier 2026	9h - 12h
2	A la Maison de Services Soule-Xiberoa - Mauléon-Licharre	Le samedi 31 janvier 2026	9h - 12h
3	A la mairie de Licq-Athérey	Le vendredi 6 février 2026	14h - 17h
4	Maison de Services Soule-Xiberoa - Tardets-Sorholus	Le lundi 9 février 2026	9h - 12h
5	A la Maison de Services Soule-Xiberoa - Mauléon-Licharre	Le mercredi 11 février 2026	9h - 12h
6	Maison de Services Soule-Xiberoa - Tardets-Sorholus	Le mercredi 18 février 2026	14h - 17h
7	A la mairie de Licq-Athérey	Le lundi 23 février 2026	14h - 17h
8	A la mairie Espès-Undurein	Le mardi 24 février 2026	9h - 12h
9	A la Maison de Services Soule-Xiberoa - Mauléon-Licharre	Le vendredi 27 février 2026	14h - 17h

La commission d'enquête est tenue de recueillir les remarques et avis du public relatifs à l'ensemble des 36 communes intégrées au PLUi Soule-Xiberoa, et concernant les trois projets (élaboration du PLUi, création des PDA, abrogation des cartes communales), indépendamment du lieu de la permanence.

La commission d'enquête est également tenue de recueillir l'avis des propriétaires des monuments historiques concernés par les projets de Périmètres délimités des abords, dont les moyens et dates des consultations devront être transmises, avec le rapport du commissaire enquêteur, à l'Architecte des Bâtiments de France.

ARTICLE 7 : Publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête

Un avis d'enquête publique unique, comprenant les indications principales comprises dans la présente décision, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un avis d'enquête sera affiché sur les panneaux d'affichage des mairies des 36 communes composant le PLUi, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et aux Maisons de Services Soule-Xiberoa de Mauléon-Licharre et Tardets-Sorholus, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête, consultation et publicité du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, les registres seront mis à disposition du Président de la commission d'enquête, puis clos et signés par ce dernier.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours les responsables de projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables de projet produiront leurs observations éventuelles dans les quinze jours suivants.

La commission d'enquête établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles des responsables du projet et examinera les observations recueillies.

Aux termes du IV de l'article R. 621-93 du code du patrimoine, la commission d'enquête intégrera dans son rapport le résultat de la consultation des propriétaires ou affectataires domaniaux des monuments historiques concernés.

La commission d'enquête établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées pour chacune des trois procédures (élaboration du PLUi, création des PDA, abrogation des cartes communales), en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque son rapport unique et ses conclusions motivées, accompagnés des exemplaires des dossiers d'enquête déposés dans les 4 lieux de l'enquête, accompagnés des registres et pièces annexées. Le Président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Pau.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions de l'article L. 123-15 du même code.

Le rapport et les conclusions motivées établis par la commission d'enquête seront, dès réception, tenus à disposition du public à la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque www.communaute-paysbasque.fr pendant une durée d'un an courant à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête et identité de la personne responsable

L'autorité compétente en matière d'urbanisme est la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

A l'issue de l'enquête publique unique, le projet PLUi Soule-Xiberoa, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Les projets de Périmètres délimités des abords, quant à eux, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, seront approuvés par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération et après avis de l'Architecte des Bâtiments de France, puis seront créés par arrêtés du Préfet de région.

Les cartes communales seront abrogées lors du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui approuvera le PLUi Soule-Xiberoa.

Des informations peuvent être sollicitées auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (Direction de la Planification : 05 59 44 72 72 ou a.larquet@communaute-paysbasque.fr et j.arhancet@communaute-paysbasque.fr).

ARTICLE 10 : Notification et exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour notification et exécution à :

- Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Pau ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des 36 communes composant le PLUi Soule-Xiberoa ;
- Monsieur le Président de la commission d'enquête publique unique.

Bayonne,